

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0154
Portant réglementation de la circulation**

RUE ALEXANDER CALDER



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0181 en date du 03/06/2025 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET obtient l'autorisation l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- REFECTION DE VOIRIE ENROBES RUE EVARISTE POITEVIN, du 18 à la RUE ALEXANDER CALDER

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie en enrobé à chaud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2025 POITEVIN du 18 à la RUE ALEXANDER CALDER

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 18/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 30 à 12 h 00 RUE POITEVIN du 18 à la RUE ALEXANDER CALDER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 03 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.